

# Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juillet 2019

---

Le 29 juillet 2019, à 20 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Wolschwiller, sous la présidence du Maire, Monsieur André LINDER.

**Etaient présents :**

Mesdames BRINGIA Mariette et GHANMI LINDER Saliha,  
Messieurs LEY Jean Pierre, GABRIEL Sylvain, BIR Bernard, CLAUSER Thibaut, GALLAND Pascal.

**Absents excusés :** Madame STRUB FINCK Marie-Christine et Monsieur DEBORD Gérard.

**Le Conseil choisi pour secrétaire** Monsieur CLAUSER Thibaut.

## **1. Approbation du compte rendu de la réunion du 27 mai 2019.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019 ne soulève pas d'observation ; les membres présents signent pour approbation au registre.

## **2. Communauté de Communes Sundgau : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2019 (CLECT 2019).**

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

En 2019, les nouveaux statuts de la CCS s'appliquent et diverses compétences sont transférées soit à l'EPCI soit aux communes, comme indiqué ci-dessous :

**COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES PAR SECTEUR**

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
Eclairage public : études, réalisation des travaux et entretien des équipements du réseau	N E A N T	REJA	N E A N T	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
Gestion des terrains multisports		Transport des écoles vers la piscine et les salles de Moernach et Oltingue		
Capture et mise en fourrière des animaux errants				

**COMPETENCES TRANSFEREES A LA CCS**

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
N E A N T	Participation au SIAC	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS
				Participation au SIAC (Bettendorf)
				Petite Enfance
				Contribution au SIASA

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2019,
- Vu le rapport de la CLECT 2019 de la CCS,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT 2019 tel que ci-annexé.**

### **3. Communauté de Communes Sundgau : Répartition du coût des Interventions et travaux sur les réseaux unitaires.**

Le Maire expose qu'en vertu des dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes, la compétence relative à l'assainissement ne comprend pas celle relative aux eaux pluviales. A l'occasion de l'approbation des nouveaux statuts, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes a fait le choix de ne pas exercer la compétence relative aux eaux pluviales.

Dans ce contexte, les communes sont donc compétentes en matière d'eaux pluviales.

S'agissant de la gestion des réseaux d'assainissement, la majorité d'entre eux sont des réseaux unitaires permettant la collecte des eaux usées mais aussi des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et éventuellement des bassins versants. Ces eaux sont orientées vers une station de traitement. Ces réseaux unitaires regroupent des compétences intercommunales et communales.

Aussi, il est proposé, sous réserve d'accord préalable, de répartir les coûts des interventions et travaux sur ces réseaux à hauteur de 40% du montant HT pour la commune concernée et 60% du montant HT pour la Communauté de communes après déduction des subventions.

Seraient compris dans cette répartition :

- Les passages caméras pour contrôle de réseau ;
- Les réparations ponctuelles de réseaux unitaires en cas de casses nettes, déboitement et affaissement des conduites et des tampons, fissures... ;
- Les curages de réseaux en cas de précipitations entraînant l'obstruction même partielle de la conduite en raison de l'entrée de matière autre que les eaux usées ;
- Le renouvellement, le déplacement ou l'extension d'une conduite unitaire dans le cadre d'un programme d'investissement intra-communal.

Ne seraient pas compris dans cette répartition :

- La pose d'un réseau d'eaux usées relevant uniquement de la compétence intercommunale de l'assainissement ;
- La pose d'un réseau d'eaux pluviales relevant uniquement de la compétence communale de l'eau pluviale ;
- La réhabilitation partielle de réseaux unitaires lorsque les dégradations entraînent la fuite des eaux usées relevant de la compétence communautaire ;
- Les équipements et ouvrages d'assainissement placés sur conduites unitaires, tels que déversoirs d'orage, bassins d'orage... qui relèvent de la compétence communautaire ;
- L'entretien et la réparation des éléments d'évacuation des eaux pluviales de la voirie faisant partie intégrante de la compétence voirie qui reste une compétence communale.

Lors de sa séance du 27 juin dernier, le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé ces modalités de répartition. Il est proposé au Conseil Municipal de valider également ces modalités.

**Le Conseil Municipal,**

VU de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**N'APPROUVE PAS** la répartition du coût des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre Communauté de Communes et les communes membres, telle que proposée par le Conseil de la Communauté de Communes.

**PROPOSE la répartition suivante des coûts des interventions et travaux sur ces réseaux à hauteur de 20% du montant HT pour la commune et 80% du montant HT pour la Communauté de communes après déduction des subventions.**

**CHARGE** le Maire d'en informer le Président de la CCSundgau.

**4. Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin : révision des statuts.**

**Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Emet un avis favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019.
- **Demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

## **5. Demande pour l'installation de ruches dans parcelles forestières.**

Le Maire soumet aux conseillers une demande faite par Monsieur Jörg SCHWALK, domicilié 7 rue d'Oltingue à Wolschwiller. Monsieur Jörg SCHWALK souhaite installer des ruches sur les parcelles forestières suivantes : Section 22 parcelle 13, section 22 parcelle 4 et section 22 parcelle 12

**Après débat les conseillers à l'unanimité,**

**donnent un avis favorable** à cette demande à condition que les ruchers soient installés à l'écart des miradors et que le nombre de ruches soit limité à 3 ruchers par emplacement.

**chargent le Maire de solliciter l'avis de l'ONF** chargée, en vertu des articles L 211-1, 2° et L 221-2 du Nouveau Code Forestier, de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable de ladite forêt. Dans ce cadre, en application de l'article R.143-8 du Code Forestier, toute occupation du sol forestier communal bénéficiant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF.

**Chargent, en cas d'avis favorable de l'ONF, d'établir et de signer une convention afin de fixer** les conditions dans lesquelles s'effectuera l'occupation du domaine forestier communal par le maintien de ruchers au bénéfice de Mr Jörg SCHWALK, concessionnaire.

## **6. Tri et archivage des documents administratifs de la commune.**

Le Maire informe les conseillers que, dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives, l'agent missionné par le directeur des archives départementales du Haut-Rhin a, suite à son contrôle réglementaire, préconisé que l'ensemble des archives de la commune soient classés et inventoriés. Pour ce travail d'envergure, la commune peut solliciter un archiviste afin de conserver de manière pérenne le patrimoine archivistique de la commune et d'en faciliter la gestion.

En 2018 le Conseil Communautaire de la CCSundgau a décidé d'étendre le service commun de la gestion des archives, jusqu'alors en place sur le secteur de l'ancienne communauté d'Illfurth, à la totalité des communes de la CCSundgau conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT. Madame Jenni Sabine, secrétaire de mairie, a contacté Madame Céline Chaufaud, archiviste intercommunale, afin qu'elle établisse un diagnostic de nos archives. Selon son état des lieux elle évalue une durée d'intervention nécessaire de 55 jours soit un montant prévisionnel de 9 174 € (158 € x 55 jours = 8 690 € et 484 € de frais de déplacement).

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, les conseillers à l'unanimité,**

**DECIDENT** de confier la mission de classement des archives communales à l'archiviste de la CCSundgau.

**APPROUVENT** les termes de la convention régissant le service commun de gestion des archives communautaires et communales, tels que présentés par son Maire ;

**AUTORISENT** le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

## **7. Divers et Informations.**

Corps des sapeurs-pompiers : Monsieur Galland Pascal informe les conseillers que le nouveau capitaine des pompiers, responsable de notre secteur, l'a informé qu'il organisera une réunion en Commune à la rentrée.

Monsieur Gabriel Sylvain donne les dernières concernant l'école primaire et le périscolaire.

Les conseillers prennent connaissance **des dépenses effectuées depuis le début de l'année** au budget général : 268 595.27 €.

